



## Association des Parents d'Elèves du Lycée Agricole de Précieux/Saint Genest Malifaux

### Règlement de la location de livres par l'Association des Parents d'Elèves

L'association des Parents loue les manuels scolaires et achète les livres tels que les annales du bac, les livres qui sont utilisés pour différents concours ou prix littéraires et les livres professionnels que vous garderez en fin d'année, certains livres pour le CDI ou les salles d'études à usage collectif. Elle vous fait bénéficier d'une réduction de 15% à 30% suivant les catégories de livres achetés,

Pour pouvoir louer des livres scolaires auprès de l'Association des Parents d'Elèves, il faut :

- s'être acquitté de son adhésion à l'Association,
- avoir fourni sa carte M'RA,
- avoir fourni un chèque de caution (montant indiqué sur la fiche d'inscription),

Merci de prendre connaissance du présent règlement de location de livres, et retourner la fiche « location de livres » jointe.

Les livres doivent **TOUS être couverts** afin de limiter la dégradation de ceux-ci.

Le **nom de l'élève** doit être mentionné sur chaque livre, ce qui permet de retrouver à qui appartient un livre en cas de perte.

En cas de perte ou de détérioration anormale d'un livre, l'élève devra s'acquitter d'un forfait de 15.00€, par livre non rendu ou abîmé, cette somme correspondant au prix moyen d'un livre neuf.

La totalité des livres loués doit être rendue aux jours et heures fixés par l'organisation du lycée. En cas d'empêchement il faudra contacter en urgence le CDI pour trouver un arrangement.

Si la totalité des livres n'est pas restituée aux dates prévues par le lycée, le chèque de caution sera encaissé.

Si l'élève dont le chèque de caution a été encaissé rapporte la totalité de ses livres avant la rentrée suivante, la caution pourra être remboursée avec **une pénalité de 10€.**

Il est possible de louer gratuitement des livres scolaires pendant les vacances d'été. Il sera demandé une caution de 15€ par livre emprunté. Les livres devront être rendus avant la rentrée des classes : date fixée en accord le CDI du lycée. Si les livres ne sont pas rendus, le chèque de caution sera encaissé.

L'Association des Parents d'Elèves.